



Risque amiante sous-section 3 : Opérateur de chantier

Formation recyclage à 3 ans

Activité relevant de l'article R 4412-125 du Code du Travail
Formation conforme à l'arrêté du 23 Février 2012

Contact : 02.85.29.11.60

contact@sfi-formations.fr

Public

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou d'encapsulage, ou des instructions qui lui sont données.

Contenu

Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme.

Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment :

- Protection des travailleurs,
- Dispositions relatives à la surveillance médicale,
- À la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise,
- Information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent,
- Rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail,
- Élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;

Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

- Sont notamment visées :
 - Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
 - Les procédures d'entrée et de sortie de zone.



Connaître le rôle des équipements de protection collective être capable de les utiliser selon les consignes établies.

Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.

Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie.

Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées.

Être capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.

Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés.

Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.

Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

Être capable d'appliquer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des chantiers et les procédures de contrôle en cours de chantier.

Prérequis

- Avoir plus de 18 ans ;
- Attestation de compétence valide de moins de 3 ans ;
- Formation adaptée à la langue parlée ou lue du stagiaire.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Apports théoriques, diaporamas ;
- Exercices individuelles et/ou collectif ;
- Etudes de cas avec des exemples concrets ;
- Questions – réponses ;
- Études de cas pratiques ;
- Mise en situation sur plate-forme pédagogique disposant de l'ensemble des moyens matériels conformément à l'arrêté du 23 février 2012 ;
- Formateur amiante titulaire de l'attestation de formation INRS-OPPBTP et personnalités qualifiées.



Moyens de suivi de la formation

Signatures des feuilles d'émargements collectives et individuelles contresignées par le formateur.

Évaluation des acquis de formation

Evaluation théorique par QCM,

Evaluation pratique à partir d'une mise en situation.

Durée : 2 jours (14 heures).

Nombre de stagiaires : Maximum 10 stagiaires, suivant le cadre réglementaire.

Validation : A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis.

Référence de la certification	
Certificateur : Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion	
Date d'enregistrement : 18/10/2023	
Date d'échéance : 31/12/2027	
Codes Répertoire Spécifiques (RS)	
<i>Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (travaux de sous-section 3)</i>	RS6421

